

PROJET DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL

LETTRE D'INFORMATION DU PROJET N°3

Janvier 2021

Syndicat Mixte de
développement
du Pays Berry St-Amandois

88, avenue de la République
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél. 02 48 96 16 82
pays.berry.st.amandois@orange.fr
www.pays-berry-st-amandois.fr

RETOUR SUR LA PHASE D'OPPORTUNITE

Pour mémoire, l'idée de créer un Parc Naturel Régional sur le Sud Berry a émergé en 2016 à l'initiative du Pays Berry St-Amandois dans l'optique de se donner un nouvel élan, renforcer l'attractivité et l'image de notre région méconnue, permettre un développement économique basé sur nos richesses et contribuer à obtenir des financements supplémentaires afin de mettre en œuvre les nombreux projets qui aujourd'hui restent dans les cartons, faute de moyens humains et financiers.

Fort de leur appartenance au Berry, de la qualité de leurs paysages, de bocage notamment, de leurs richesses naturelles, traditionnelles, bâties, culturelles et de leur savoir-faire agricoles et artisanaux, les élus du Pays Berry St-Amandois et de La Châtre en Berry se sont associés en 2017, puis en 2018 avec le Conseil régional, pour porter cette candidature.

En effet, le PNR est un label attribué à un territoire rural habité, fragile, aux ressources patrimoniales de qualité qui s'engage dans un développement durable en vue de protéger, valoriser ses ressources et contribuer au développement économique et social. Ce label apporte une reconnaissance nationale à un territoire de qualité.



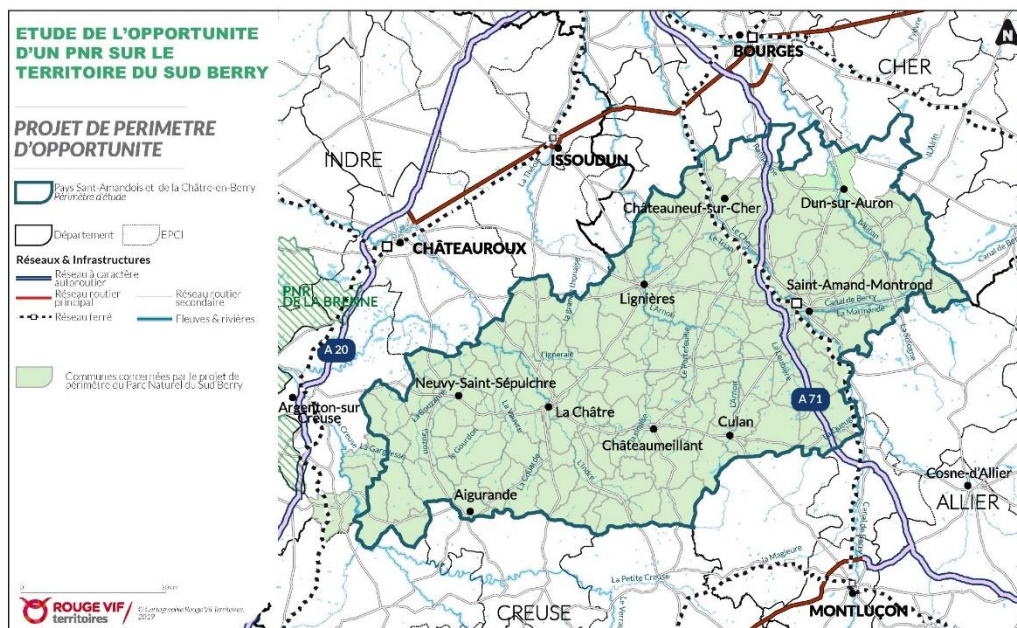
Démarrée le 4 décembre 2018 avec le lancement de l'étude d'opportunité, la première phase du processus de création d'un PNR est en voie d'achèvement et nous a permis de franchir deux étapes.

La première consistait en la réalisation d'une **étude dite d'opportunité** permettant de vérifier que le territoire répondait bien aux critères de classement d'un PNR.

- Critère n°1 : **la qualité patrimoniale et l'identité du territoire**, mais aussi ses facteurs de fragilité justifiant la mise en place d'un PNR ;
- Critère n°2 : **la cohérence et la pertinence des limites du territoire** ; qui se traduit par la proposition d'un périmètre d'opportunité ;
- Critère n°4 : **la mobilisation des acteurs** ;
- A aussi été considérée, la plus-value possible d'un PNR sur le territoire.

Nota : dans des phases ultérieures, la qualité de la charte et la capacité du territoire à s'organiser et porter la structure du Parc seront 2 critères supplémentaires analysés.

Cette étude portée par le Conseil régional, collectivité compétente pour la création de PNR, a été réalisée au cours de l'année 2019 par le cabinet Rouge Vif Territoires, et supervisée par un comité de pilotage multi partenarial. Le premier travail a été de définir **un périmètre. Basé sur les caractéristiques géographiques, paysagères et patrimoniales, il comprend 133 communes** pour 3010 km². Huit communes du Berry St-Amandois situées à l'extrême nord-est en zone de Champagne berrichonne n'ont pas été retenues tandis 4 communes jouxtant la vallée de la Creuse ont été ajoutées.



Puis le consultant s'est appuyé sur les données de diverses études, complétée d'une série d'entretiens, d'ateliers collectifs et d'un forum de concertation, pour réaliser un rapport dont les conclusions d'opportunité se sont révélées favorables à la poursuite. Le comité de pilotage l'a approuvé le 25 septembre 2019.

Les 2 syndicats de pays ont respectivement délibéré favorablement en octobre et décembre 2019 sur les conclusions et pour poursuivre le processus.

Enfin, **le Conseil régional, compétent pour le portage, a délibéré à l'unanimité le 15 mai 2020 pour engager la procédure de classement**. Le dossier a été transmis au préfet de région le 22 juin dernier. C'est le point de départ du délai de 6 mois pour **l'avis d'opportunité du Préfet de région**.

La deuxième étape concerne donc la préparation de l'avis du Préfet de région qui s'appuie sur la consultation de deux instances : la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux (FNPNR) et le Comité National du Patrimoine Naturel (CNPN) et des services du Ministère de l'environnement.

Dans ce cadre, le territoire candidat doit organiser **une visite de 2 jours à destination des rapporteurs nationaux**. Celle-ci a eu lieu **les 13 et 14 octobre 2020**. Une délégation locale composée des élus référents des Pays et de la Région accompagnés des techniciens référents a accueilli une délégation nationale de 7 personnes. Malgré une météo peu favorable et un planning chargé, la visite s'est bien déroulée. Elle **comprendait 12 sites ou points d'arrêts ou temps d'échanges** permettant d'aborder autant de thèmes, tels que : agriculture, bocage, biodiversité, problématique de l'eau, culture et éducation à l'environnement, économie autour de l'artisanat d'art, culture immatérielle berrichonne et biodiversité domestique, protection de sites naturels, développement touristique... A chaque arrêt il a été présenté les richesses, les fragilités, les enjeux et une discussion autour des plus-values possibles du PNR.



▲ Arrêt sur prairies humides (Crozon-sur-Vauvre)

En plus de la délégation, ce sont **52 intervenants locaux qui ont été mobilisés**. Et nous en profitons pour les remercier à nouveau de leur implication dans cette organisation.



▲ Au Château du Plaix (St-Hilaire en Lignières) : patrimoine immatériel et vivant berrichon



▲ Visite exploitation agricole (Neuvy St-Sépulchre)

Enfin, à la suite de cette visite, le bureau de la Fédération des PNR étudie le projet et rend son avis. Il en est de même du CNPN qui complète lui par une audition des porteurs du projet qui a eu lieu le **17 novembre en visioconférence**.

Maintenant l'avis d'opportunité du Préfet est attendu pour le début de l'année 2021. En fonction du contenu, la suite de la démarche pourra être engagée. En cas d'avis favorable, il s'agit de lancer l'étude de faisabilité et la rédaction du projet de Charte qui pourra s'étaler sur une période de 2 à 3 ans environ. Cette étape se fera en co-construction avec tous les acteurs et en consultation avec les habitants

Afin d'anticiper la suite de la construction du projet, le comité de suivi avait prévu de poursuivre les réflexions pendant ces périodes d'instruction réglementaire en travaillant à la **définition d'actions de préfiguration**. Les objectifs poursuivis visaient à :

- Engager des actions concrètes et valoriser les dynamiques sur le territoire
- Renforcer la mise en œuvre de projets à l'échelle des 2 pays
- Donner corps au projet de PNR
- Mobiliser les acteurs

Ainsi, le comité a choisi de travailler sur 2 thématiques phares du futur parc qui ont été mises en avant lors de l'élaboration de l'étude.

Deux 2 ateliers de travail ont eu lieu :

- 1) **La préservation du bocage et du modèle agricole associé** : 30 juin 2020
- 2) **Le développement du tourisme d'itinérance** : 22 octobre 2020

Ainsi quelques actions ont été pressenties dont il convient maintenant d'approfondir la faisabilité.

Aussi, nous vous donnons rendez-vous dans une prochaine lettre pour les résultats de l'avis d'opportunité et vous présenter la façon de poursuivre ce grand projet.

Louis COSYNS
Président du Syndicat PBSA

Maryse JACQUIN-SALOMON
Vice-présidente chargée de l'attractivité,
du tourisme et du projet de PNR

Dominique ROBLIN
Elu délégué au Projet PNR